



Ville de Saint Guyomard
1 rue de la chapelle - 56460 SAINT GUYOMARD
Tél : 02 97 75 94 24
Fax : 02 97 93 82 69
E mail : mairie.st-guyomard@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERNE DE LA CANTINE

La Cantine Scolaire est gérée par la commune.
Ce service est proposé aux enfants qui fréquentent les écoles de la commune. Ainsi qu'aux professeurs des écoles et aux stagiaires.

C'est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants.

Le temps du déjeuner fait partie de la journée scolaire, c'est un moment d'apprentissage et de découverte. Pour rendre l'ambiance des repas agréable, tant pour les enfants que pour le personnel de service, certaines règles collectives sont à respecter.

Ce règlement définit les principales règles de fonctionnement des repas.
Il sera porté à la connaissance des enfants, de leurs parents et des responsables de l'école.
Il sera affiché à l'entrée de la cantine et à l'école.

Le service de la cantine se déroule entre 12h00 et 13h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. (Modification possible)

Pendant ce temps, l'enfant reste sous la surveillance et l'autorité du personnel d'encadrement tant sur le trajet que dans l'enceinte de la cantine et de la cour de récréation.
Les serviettes de tables en papier sont fournies par la cantine.

Les parents sont responsables des dégâts occasionnés par leur(s) enfant(s) dans le cadre de leur responsabilité civile.

Les enfants non inscrits, ne déjeunant pas à la cantine ou étant absents de l'école ne peuvent en aucun cas être déposés à la cantine pour attendre que l'on vienne les chercher ou venir y prendre leur repas.

Toute particularité médicale (allergies, régime...) concernant votre enfant doit être spécifiée sur la fiche sanitaire de liaison remplie lors de l'inscription de l'enfant. A cette fin, le ministère de l'Education Nationale a prévu que l'accueil de ces élèves se réalise dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé. Le PAI permet d'autoriser, entre autre, que des paniers repas puissent être fournis par la famille à l'enfant concerné, ceci en dérogation à la réglementation fixant les conditions d'hygiène applicables en matière de restauration collective (arrêté du 29/09/1997). L'accent est mis sur le fait que la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas, que tous les éléments doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution ; enfin que la chaîne du froid doit être respectée, de la fabrication du repas jusqu'au déjeuner de l'enfant. Il n'est pas nécessaire de mettre à la disposition de ces élèves, un réfrigérateur et un micro-onde spécifique.

Le personnel de la cantine n'est pas habilité à dispenser de traitement médical aux enfants. En cas de traitement spécifique le ou la responsable remettra à l'enfant ce traitement qui aura été déposé au préalable au vu d'un certificat médical accompagné de l'autorisation écrite des parents et du visa de la mairie.

► Les Tarifs

Le prix du repas est fixé chaque année scolaire par délibération du conseil municipal.

⇒ **3.30 € pour l'année scolaire** (Enfant et Stagiaire)

⇒ 4 € si repas occasionnel

⇒ 4.50 € pour le personnel enseignant.

Pour une organisation comptable, le comptage se fait sur semaine complète (sans tenir compte du mois de date à date). Les factures seront transmises aux parents à la fin de chaque période.

4 modes de règlement vous sont proposés pour le paiement de vos factures :

- Numéraire
- Chèque
- Prélèvement automatique (ci-joint demande d'autorisation prélèvement)
- Paiement par internet (TIPI) (www.tipi.gouv.fr)

Merci de transmettre vos règlements à la Trésorerie de Malestroit avant la date indiquée sur votre facture.

► Les inscriptions

Pour des raisons d'organisation de commandes et afin de minimiser les gaspillages, nous vous informons qu'à partir du moment où vous avez déposé un dossier d'inscription cantine à la Mairie, **votre enfant est inscrit pour les jours choisis et ce, jusqu'à la fin de l'année.**

Si votre enfant ne mange pas tous les jours, vous devez **impérativement nous avoir prévenu le vendredi avant 12h** pour les présences de la semaine suivante par téléphone au 02 97 75 94 24 ou par mail (de préférence) : mairie.st-guyomard@wanadoo.fr (objet : Réservation cantine). **Plus aucune modification ne sera pris en compte après 12h.**

Si pour une raison quelconque, vous ne pouviez pas venir récupérer votre enfant le midi, votre enfant sera accueilli, mais **le tarif sera majoré à 4 €.**

► En cas d'absence :

▪ La seule modification qui pourra être prise en compte en cours de semaine est si votre enfant est malade. Nous vous demandons de nous **prévenir avant 9h30** à la mairie et nous fournir une copie du certificat médical ou de l'ordonnance (sous huit jours). Une vérification de l'absence auprès des écoles sera effectuée.

En cas de récupération de votre enfant à la cantine, il vous sera demandé une décharge écrite.

▪ Pour les absences collectives, l'école se chargera de prévenir la mairie **2 semaines à l'avance.**

Toute absence non prévenue dans les délais et sans justificatif entraînera la facturation du repas.
Toute présence non prévue avant le VENDREDI 12h sera facturée au tarif majoré à 4€

Il est demandé aux enfants :

- De rester en rang lors du trajet aller retour de l'école à la cantine.
- D'entrer calmement dans les locaux.
- De passer au vestiaire et aux toilettes pour se laver les mains avant et après le repas.
- D'éviter de se déplacer pendant les repas.
- De ne pas entrer dans la cuisine.
- De discuter calmement et de se signaler en levant le doigt s'il a besoin de quelque chose.
- De manger proprement et d'éviter le gaspillage.
- De respecter le matériel et les locaux.
- D'être poli et de respecter le personnel et ses camarades.
- De ne pas emporter d'objets pouvant occasionner des blessures à autrui.
- Il est interdit de revenir dans la cantine après le repas pour des raisons de sécurité.

Le non respect manifeste et régulier envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel par écrit (carnet de liaison) à la Mairie qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu pour une durée déterminée par Monsieur le Maire.

Par souci de préserver la qualité du service de la cantine, le personnel ne recevra pas directement les suggestions et remarques des parents. Pour cela, merci de vous adresser à la mairie.

Nous vous remercions de bien vouloir noter le Nom et Prénom de votre enfant sur le vêtement pour nous permettre de les remettre au bon « propriétaire » lorsqu'ils sortent dans la cour. En effet, tous les ans, nous constatons que de nombreux vêtements restent aux vestiaires.

► Réinscription

La réinscription d'un enfant au service cantine est obligatoire chaque année. Elle reste à la charge des familles.

► Application

Ce règlement pourra être revu et modifié au besoin.

Pour bénéficier du service de cantine scolaire, les parents doivent obligatoirement remplir le formulaire d'inscription en s'engageant à régler le prix des repas et à accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le Maire,
Robert EMERAUD

